

FAYAT

Société par actions simplifiée au capital de 120.233.930,75 euros

Siège social : 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux

595.750.589 RCS BORDEAUX

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre, à neuf heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration, au siège social, sur convocation du président de la Société faite conformément aux dispositions de l'article 17.4 des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude FAYAT, président de la Société,
- Monsieur Laurent FAYAT, administrateur et Directeur Général,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jérôme PERRIN, administrateur,
- Monsieur Yves BOUTOURLINSKY, administrateur.

Le quorum de moitié étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude FAYAT préside la séance en sa qualité de président (le «Président»).

Les administrateurs de la Société approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent procès-verbal.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le conseil d'administration adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (i) Constatation de la réalisation de la Condition Suspensive à la Réduction de Capital (tels que ces termes sont définis ci-après) ;
- (ii) Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, non motivée par des pertes, d'un montant arrondi de 233.930,75 euros par voie de réduction du pair ;
- (iii) Modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société ;
- (iv) Pouvoirs pour formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE A LA REDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle qu'aux termes de ses décisions en date du 9 août 2024, prise en exécution de la 7^{ème} décision des Associés en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social de 233.930,75 euros pour le ramener de 120.233.930,75 euros à 120.000.000 d'euros, par voie de diminution du pair et affectation de la somme de 233.930,75 euros au comptes « Autres Réserves », sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 9 août 2024 conformément aux dispositions des articles L. 225-205, alinéa 1^{er}, et R. 225-152 du Code de commerce, étant précisé que celle-ci résultera de l'absence de réception par la Société d'une opposition sous la forme d'une assignation de la Société devant le tribunal de commerce par les créanciers sociaux pendant ledit délai ;
- (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, que pour chacune d'elle et si le créancier concerné ne l'a pas abandonnée :
 - le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ; ou
 - si des oppositions sont retenues en première instance, le remboursement des créances ou la constitution de garanties ait été effectué conformément à la décision du tribunal compétent.

(la « **Condition Suspensive** »)

Le Président expose ensuite :

- que conformément aux dispositions légales des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 9 août 2024 a été déposé auprès du greffe du tribunal de commerce de Bordeaux le 20 septembre 2024, faisant ainsi courir le délai légal d'opposition des créanciers ;
- qu'à la suite de ce dépôt, le délai d'opposition des créanciers est expiré et aucune opposition n'a été déposée auprès dudit tribunal de commerce.

Le Conseil d'administration constate par conséquent, au vu notamment du certificat de non-opposition émis par le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, que la Condition Suspensive susvisée a été intégralement, définitivement et valablement réalisée à compter de ce jour.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL, NON MOTIVEE PAR DES PERTES

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions des associés du 1^{er} juillet 2024, le Conseil d'administration :

- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 233.930,75 euros, par voie de réduction du pair et affectation de la somme de 233.930,75 euros au compte « Autres Réserves », avec effet au 9 août 2024 ;
- constate que le capital social de la Société est ainsi ramené de 120.233.930,75 euros à 120.000.000 euros.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (APPORTS) ET DE L'ARTICLE 7 (CAPITAL) DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 6 (Apports) et l'article 7 (Capital) des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout in fine d'un paragraphe rédigé comme suit :

« 38) Aux termes de délibérations du Conseil d'administration en date des 9 août et 11 octobre 2024, agissant sur autorisation accordée par décisions des associés du 1^{er} juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 233.930,75 euros, pour le porter de 120.233.930,75 euros à 120.000.000 d'euros, par diminution du pair et affectation de la somme de 233.930,75 euros au compte « Autres Réserves » ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à cent vingt millions d'euros (120.000.000 €).

Il est divisé en cent vingt mille sept cent quatre-vingt-trois (120.783) actions (les « Actions Ordinaires »).

*Il peut être émis jusqu'à un million deux cent mille (1.200.000) actions de préférence de catégorie M (les « **ADP M** »), dont le pair est égal à 1/1.000 du pair d'une Action Ordinaire. »*

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Jean-Claude FAYAT

Laurent FAYAT